

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20, 21 et 22 mars 2018**

**2018 DJS 120** Centre Paris Anim' Rennes (6<sup>e</sup>) et son antenne La Bourdonnais (7<sup>e</sup>) - délégation de service public pour la gestion de l'équipement – Approbation du principe de passation.

**Mme Pauline VERON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3 à L.1411-19 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le vote du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du 7 novembre 2017 décidant du mode de gestion déléguée pour le centre Paris Anim' Rennes ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Rennes (6<sup>e</sup>) et son antenne La Bourdonnais (7<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du 13 février 2018 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue aux articles L.1413-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris en date du 6 mars 2018;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Rennes (6<sup>e</sup>) et son antenne La Bourdonnais (7<sup>e</sup>) ;

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à engager, sur la base du rapport prévu par l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et joint à la présente délibération, la procédure de consultation et également à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**